

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-030

Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
24/03/2026	Présents	33
	Représentés :	2
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A DIX HEURES SEPT MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le mardi 24 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin , Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, Mme LEVENT Sarah, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, M. MORISSE Tom, Mme QUEVA Marie, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme RETOURNÉ Sylvie ayant donné pouvoir à M. JEUDY Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/030

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation d'équipements d'intérêt général dans la région de Montmorency et d'Enghien (SIEREIG)

Rapporteur : BEAULANDE Marie-José

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33, L. 5212-1 et suivants ;

VU la délibération n°2026/027 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant renoncement au vote à bulletin secret pour les désignations des membres du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs et associations ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation d'équipements d'intérêt général dans la région de Montmorency et d'Enghien (SIEREIG) ;

CONSIDÉRANT que des représentants du Conseil Municipal doivent être désignés au sein de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 des statuts de ce syndicat prévoit que chaque commune membre est représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants ;

CONSIDÉRANT qu'en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT que les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame la Maire en ait donné lecture ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, en application de l'alinéa 6 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** deux (2) représentants titulaires et deux (2) suppléants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation d'équipements d'intérêt général dans la région de Montmorency et d'Enghien (SIEREIG) :

Titulaires	Suppléants
GRIMONPONT Régis RAOULT Gaëtan	JEUDY Christian GARNIER Sylvaine

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**



RAOULT Gaëtan

La Maire,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 02/04/2026
Publiée le 02/04/2026
Exécutoire le :

La Maire,

Marie-José BEAULANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr.

Avis de réception en préfecture
095-219502036-20260328-DEL2026-030-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire